

SÉANCE du 12 juillet 2012

L'an deux mille douze et le douze juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain de BOUARD, Maire.

Présents : Serge BUCHOU, Christophe PHILIP, Florence DAUDÉ, Christine CARRIO
Stéphanie LAURENT, Jean-Loup MATIFAT, Florent RATIER

Excusée : Nadia BOURHIL (pouvoir à Florent RATIER)

La secrétaire de séance est Serge BUCHOU

* * *

Le procès verbal de la séance du 12 juin 2012 a été adressé aux conseillers par courrier électronique. Aucune observation n'étant effectuée, il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour:

I- Création de Poste

Le maire expose que la secrétaire administrative de la mairie a atteint le 8^{ème} échelon dans le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et une ancienneté de 6 ans de service dans ce grade à compter du 1^{er} août 2012. Elle peut ainsi bénéficier d'une promotion au grade d'adjoint principal de 2^{ème} classe à cette date.

La CAP (Commission Administrative Paritaire) du 24 janvier 2012 a donné un avis favorable à cet avancement.

Le CTP (Comité Technique Paritaire) du 12 juin 2012 a donné un avis favorable au taux de promotion de 100% des agents remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un avancement (cela signifie que 100 % des agents remplissant les conditions requises peuvent bénéficier d'un avancement).

Il est proposé au conseil :

- de délibérer pour adopter ce taux de 100% ;
- de créer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- de fixer à 100 % le taux de promotion des agents qui peuvent bénéficier d'un avancement au grade supérieur ;
- de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

II- Indemnité d'Eviction pour l'élargissement du chemin rural dit du Ravin des Graves ou de la Combe des Graves.

Le maire rappelle que, lors de la séance du 18 juillet 2011, le conseil a délibéré pour décider de l'élargissement de ce chemin, voie d'accès à la carrière de Pied Bouquet.

Les propriétaires de la parcelle concernée n'ayant pas répondu à notre offre de discussion pour fixer l'indemnité d'éviction, la commune doit saisir le juge de l'expropriation afin qu'il fixe le montant de cette indemnité.

Le maire propose que la commune saisisse le juge de l'expropriation pour engager cette démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à saisir le juge de l'expropriation aux fins de déterminer le montant de l'indemnité d'éviction,
- de mandater le cabinet d'avocats Grandjean Poinot et Associés de Montpellier afin de représenter la commune dans cette instance.

III- Assainissement collectif : perception auprès des propriétaires des immeubles raccordables de la participation instituée par le conseil municipal

Le maire expose que, lors de la séance du 15 octobre 2011, le conseil a institué une redevance en vertu de l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales (abonnement annuel de 85 €, redevance d'assainissement de 1,09€/m3).

Pour des raisons autant techniques (alimentation des roseaux de la station) que financières (paiement des entreprises, remboursement de l'emprunt), il importe que le maximum d'habitations soient raccordées rapidement au réseau collectif.

La loi donne à la commune le moyen d'instaurer une mesure incitative par l'article L1331-1 du code de la santé publique (3^{ème} alinéa) :

« Il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales ».

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de mettre en application cette disposition et de percevoir auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée, soit 85 €/an au titre de l'abonnement et 1,09 €/m3 au titre de l'assainissement calculé sur la consommation d'eau.

IV - Règlement du service d'assainissement : modification

Le maire rappelle que, lors de la séance du 17 février 2012, le conseil a adopté le règlement du service public d'assainissement.

La suppression de la PRE à compter du 1^{er} juillet 2012 et l'instauration de la PAC qui a été décidée lors du conseil du 12 juin 2012 imposent une modification de ce règlement pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions : modification de l'article 7 et rédaction d'un nouvel article portant le N° 8.

Après discussion, le conseil, à l'unanimité, adopte le nouveau règlement modifié.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

Le maire et les adjoints présentent un point sur l'état des travaux en cours.

ASSAINISSEMENT : Le réseau d'assainissement collectif est en service dans le Vieux Village depuis le 2 juillet. Les premières habitations sont raccordées. Afin de faciliter la pousse des roseaux de la station d'épuration, il est demandé aux propriétaires de raccorder leur habitation le plus rapidement possible.

Les travaux dans le hameau de la Rouvière se poursuivent avec même un peu d'avance sur le planning. Le réseau devrait être terminé courant octobre. Les habitations pourront être raccordées dès le mois de novembre.

FONTAINE : Les travaux de réhabilitation de la Fontaine sont terminés. Ils ont été effectués dans le cadre du programme de mise en valeur du petit patrimoine financé par le Département et la communauté de communes Coutach-Vidourle. Les travaux de stabilisation du cours du Micou en amont de la Fontaine vont être réalisés au cours de l'été. On peut ainsi espérer que la Fontaine sera mieux protégée des fureurs du Micou lors des épisodes cévenols.

COMMUNAUTE DE COMMUNES : Le maire rend compte des réunions de travail qui se sont tenues sur la mise en place de la nouvelle communauté de communes. Il est proposé que son siège soit installé à Quissac avec des antennes à Monoblet et à Aigremont. Concernant le nom à donner à cette communauté, les conseillers municipaux de Liouc se rallient à la proposition suivante: "communauté de communes du Piémont cévenol".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.